



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-321

Objet : Rue de la Barre
Chaussée rétrécie

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 3 juin 2019 présentée par l'entreprise BEUZIT Réseaux Sud – représentée par Monsieur Kerdiles Mathieu – 11 rue Jean Baptiste Godin – 29170 Saint Évarzec afin d'effectuer des travaux de pose d'une chambre L3T – ERT,

Considérant que pour effectuer ces travaux, rue de la Barre, il y a lieu de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du mardi 11 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Barre, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »), à compter du mardi 11 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise BEUZIT Réseaux Sud sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 juin 2019
Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

